

# CONSULTATION ÉCRITE PROJET DE RÈGLEMENT 21-382

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
NUMÉRO 20-364 AFIN D'ASSURER UNE INTÉGRATION  
HARMONIEUSE DE CERTAINS PROJETS DANS LES ZONES  
RÉSIDENTIELLES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

4 AU 20 MAI 2021



# CONSULTATION ÉCRITE – PR21-382

## Mise en contexte

Dans un contexte marqué par des projets de redéveloppement grandissants, le conseil juge opportun de venir encadrer l'implantation et l'intégration architecturale des projets de construction, d'agrandissement et de rénovation extérieure dans l'ensemble des zones résidentielles afin d'en assurer une intégration harmonieuse avec le milieu environnant

# CONSULTATION ÉCRITE – PR21-382

## Article 1

- vise le remplacement des articles 3.4 et 3.5 du règlement afin que les titres se rapportent davantage aux types de travaux que de permis et que le volet rénovation se rapporte à l'article 3.4
- Parmi les documents demandés, une précision a été apportée afin d'exiger l'identification des matériaux pour le remplacement de la toiture
- Un ajout a été fait afin de pouvoir demander un document présentant l'apparence projetée du bâtiment avec les modifications apportées dans le cas de la modification des dimensions des portes et fenêtres.
- L'article 3.5 ne concernera que le volet des enseignes.

# CONSULTATION ÉCRITE – PR21-382

## Article 2

- vise le remplacement de l'article 4.6 afin d'apporter une plus grande souplesse quant à l'interprétation à donner aux travaux de rénovation modifiant l'apparence extérieure des bâtiments
- Ainsi, une demande de PIIA sera exigée seulement lorsque:
  - I. Le remplacement des portes et fenêtres implique une modification quant à leurs dimensions
  - II. Le remplacement du revêtement extérieur et de la toiture implique un changement dans les matériaux et/ou de la couleur

# CONSULTATION ÉCRITE – PR21-382

## Article 3

- vise l'ajout de la section concernant l'ensemble des zones résidentielles du périmètre urbain
- Les travaux pour lesquels une demande de PIIA devra être déposée à titre de condition à l'émission d'un permis sont les suivants:
  - I. Construction, reconstruction d'un bâtiment principal
  - II. Agrandissement d'un bâtiment principal;
  - III. Rénovation d'un bâtiment principal entraînant des modifications à l'apparence extérieure.

# CONSULTATION ÉCRITE – PR21-382

## Article 3 (suite)

- La rénovation ou la modification extérieure inclut les interventions suivantes :
  - i. La transformation des composantes architecturales (pente du toit, changement dans les dimensions des portes et fenêtres, marquises, galeries, éléments en saillie, etc.);
  - ii. Le changement de couleur et de matériaux du revêtement des murs extérieurs et de la toiture.

# CONSULTATION ÉCRITE – PR21-382

## Article 3 (suite)

- Les objectifs et critères à partir desquels seront évalués les projets soumis à l’approbation du conseil municipal sont indiqués en détail dans le projet de règlement et concernent les aspects touchant:
  - i. L’implantation
  - ii. La volumétrie et l’architecture

# CONSULTATION ÉCRITE – PR21-382

## Les principales étapes de la procédure d'adoption

PRINCIPALES ÉTAPES	DATES
1. Avis de présentation et adoption du projet de règlement	3 mai 2021
2. Période de consultation écrite	Du 4 au 20 mai 2021
3. Adoption du règlement	7 juin 2021
4. Entrée en vigueur - Certificat de conformité de la MRC Le Haut-Richelieu	Dans les 120 jours

# CONSULTATION ÉCRITE – PR21-382

## Transmission des commentaires ou questions

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement jusqu'au jeudi 20 mai 2021 de la manière suivante:

- Par la poste au 453, rue Saint-Denis, Saint-Alexandre (Québec) J0J 1S0
- Par courriel à l'adresse : [dg@saint-alexandre.ca](mailto:dg@saint-alexandre.ca)

